

LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

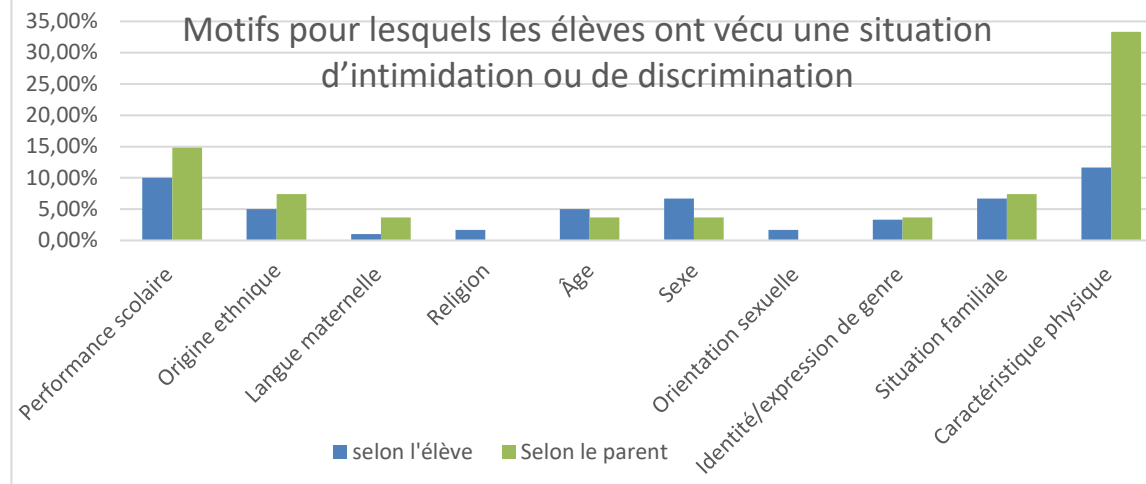
Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 6 juin 2023 et 11 septembre 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : Sainte-Clotilde	X ÉCOLE PRIMAIRE ⚙ ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Mai 2023	Nombre d'élèves : 214 élèves	Nom de la direction : Line Martineau Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Line Martineau
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Line Martineau, Martin Gauthier, Jessica Cousineau, Julie Tremblay, Chantal Rosa et Mégane Prud'homme				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES	33% des étudiants rapportent avoir vécu une situation de violence ou d'intimidation à l'école. 32,91% des parents rapportent que leur enfant a vécu une situation d'intimidation à l'école.	Questionnaires/sondages faits auprès des élèves à l'automne 2023 en lien avec le PEVR.

D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :



Voici les éléments pour lesquels les étudiants ainsi que leurs parents pensent qu'ils ont été victime d'intimidation. Ce sont les éléments sur lesquels nous pouvons faire des ateliers de sensibilisation dans le milieu.

NOS ENJEUX PRIORITAIRES :

1. Diminuer la violence verbale et sociale.
2. Former et/ou sensibiliser le personnel et les élèves au conflit, à la violence et l'intimidation.
3. Améliorer les relations interpersonnelles entre nos élèves

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE</u>* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Mesures de prévention prônant la bienveillance et le respect à l'école : journées thématiques, animation d'atelier en classe par les T.E.S., activités de jumelage entre élèves de 6e année et ceux de l'éducation préscolaire sur l'heure du dîner et des élèves de 5e année avec ceux de 1ère année pour la lecture.</p> <p>Sensibilisation auprès des élèves : ateliers sur les habiletés sociales et présentation d'une démarche de résolution de conflits. Ateliers Hors-piste offerts de la maternelle à la 6e année Atelier du service de police Napierville dans les classes du 3^e cycle sur la cyberintimidation</p> <p>Les interventions sont signalées à l'aide du Passeport dans lequel le moment, le lieu et le type d'événement sont inscrits. Il est envoyé aux parents afin de les informer de la situation. Dans celui-ci, l'intervenant indique le niveau de collaboration de l'élève ainsi que les interventions faites avec ce dernier (discussion, geste de réparation, réflexion). Le Passeport est retourné à l'école, où il est conservé par les intervenants. Les infractions aux règles de vie sont consignées dans le Passeport afin de suivre l'évolution de la situation et intervenir plus rapidement si la violence ou l'intimidation se répète. Les gestes d'intimidation et de violence grave sont consignés dans un registre.</p>	<p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit diffusé aux parents en début d'année • Passeport
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>L'utilisation du passeport comme outils de consignation est suspendu pour 23-24. L'équipe-école a choisi d'utiliser le Profileur.</p>	<p>Outil: Le baromètre comportemental/Le profileur des comportements</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<p>Mentions <u>spécifiques</u> dans le mode de vie de notre école en lien avec l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d'encadrement relié à non-tolérance de celles-ci. De plus, il y a des salles de bains non genrées à notre école.</p>	<p>Guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p>

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Quel média utilisez-vous pour informer les parents de ce qui est fait à l'école : courriel à la pièce, Info-Parent, partage de photos sur le site de l'école, etc. ?</p> <p>Est-ce que l'opinion des parents est demandée d'une manière ou d'une autre dans l'année afin de connaître leur perception face aux mesures préventives mises en place dans l'école (ex. discussion et invités du public au C.É., sondage maison, etc.) ?</p> <p>Modalités prévues pour impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de mesures préventives à l'aide de capsule dans Info-parents) ▪ Envoi de courriels à la suite des ateliers Hors-Piste vécus en classe ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; ○ Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ; ▪ Diffusion de l'endroit où se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école ▪ Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration, la visée étant d'une fois par mois en juin 2027 ▪ Encourager la dénonciation des actes d'intimidation et de violence à l'aide de l'adresse courriel steclotilde@cssdgs.gouv.qc.ca ou du téléphone de l'école 514 380-8899, poste 4731. ▪ Cohésion des intervenants et cohérence des interventions. ▪ Passeport. <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <p>Communication par la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, 	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit • Documentation transmise aux parents • Passeport
---	-------------------------------------	--	--

		<p>etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. 	
	<i>Mesures à modifier</i>	Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves sur la page Facebook de l'école.	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.) Rendre le guide disponible dans l'agenda des élèves 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole</p>
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5)*

Voici comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
- Formuler une plainte officielle

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	Le service TES ou à la direction
Comment contacter ces personnes ?	Par téléphone au 514-380-8899 poste 5731/4731 ou par courriel au steclotilde@cssdgs.gouv.qc.ca
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	Le service TES/psycho éducation/ direction
Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :	
<ul style="list-style-type: none"> — Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : steclotilde@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste 4731 en expliquant la situation. — Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction. — Remplir un billet et le déposer dans la boîte de classe. — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit la psychoéducatrice 	

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

- Informer les élèves et les membres du personnel lors d'une rencontre équipe-école des modalités de déclaration d'un événement lié à l'intimidation ou la violence
- Déposer les informations et les liens sur notre site Internet



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se fait à l'aide de Mozaïk-Portail, du passeport et de SPI. En 23-24, ce sera fait à l'aide du Baromètre comportemental/profileur de comportement.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 3366623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il

La

	<p>n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p>	
--	--	--

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents, mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

- Rencontre des élèves impliqués par la direction ou l'éducatrice spécialisée
- Évaluation de la gravité de l'événement
- Collecte d'informations auprès de toutes les personnes impliquées
- Informer les parents de la situation (appel téléphonique ou rencontre)
- Assurer le suivi des interventions auprès de la victime, de l'auteur et des témoins
- Consigner les actes au registre des événements à l'aide de la fiche de signalement
- Mettre en place un plan d'action ou d'intervention si nécessaire
- Orienter les élèves vers les services (internes ou externes) les mieux adaptés à leurs besoins

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)
[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

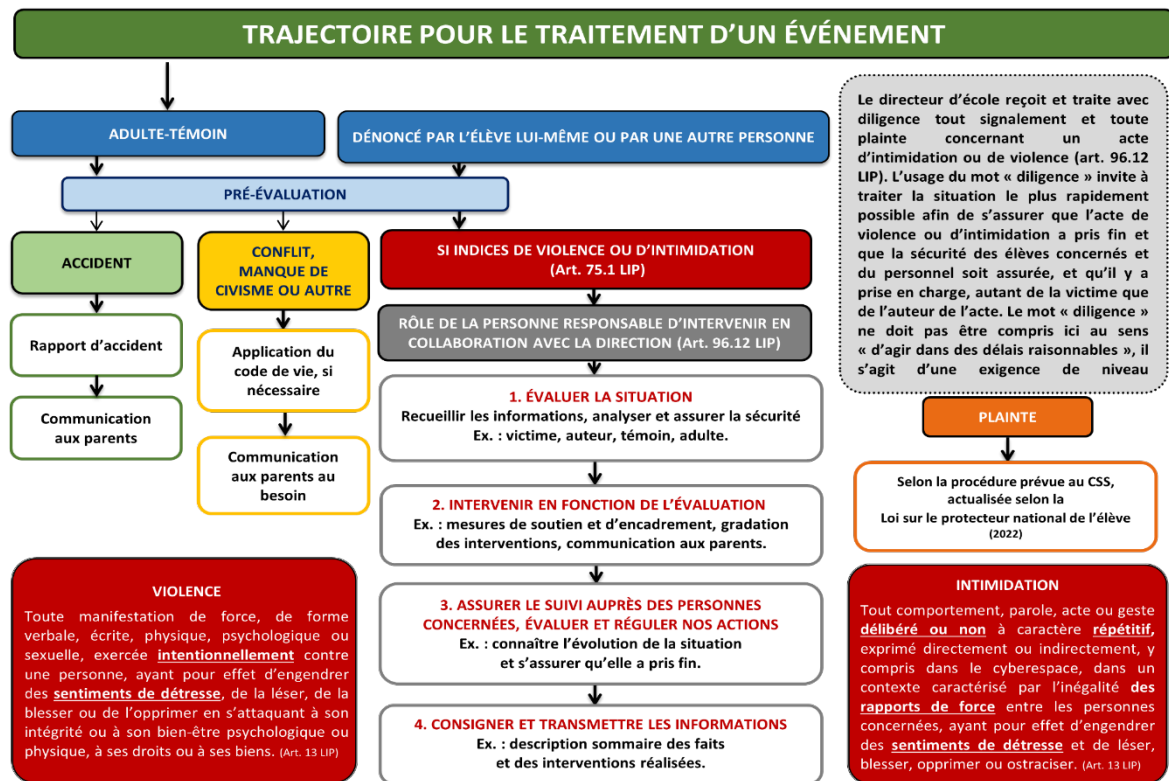
[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

Aide-mémoire remis aux parents : actions prises, soutien, sanctions prévues et suivis

Fiche de signalement



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

**SECTION DISTINCTE SUR LES
VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL**

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires (à venir) :

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et le terrain du milieu scolaire;
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: [\(ici\)](#)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

[les-violences-VF.pdf \(ctreq.qc.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :

Exemples :

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité :
- billet de signalement envoyé par courriel
- boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement
- Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.
- Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.
- Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel).
- Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité.
- Dans tous les cas de signalement, l'identité de la victime est tenue secrète. Celle-ci sera nommée en tout temps « la victime » tandis que l'intimidateur sera quant à lui nommé « l'auteur ».
- La boîte de signalement est cadénassée, les signalements sont gardés confidentiels. L'éducatrice spécialisée et les membres de la direction en sont les seuls responsables (à instaurer en 23-24)
- Seulement la direction et l'éducatrice spécialisée ont accès au registre d'événements où sont divulguées les informations relatives à la victime.
-

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins
<p>Objectifs : Protéger la victime d'intimidation et lui offrir du soutien adapté selon son besoin. Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec une personne de confiance - Aviser la direction et/ou l'éducatrice spécialisée - Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée - Suivi auprès des parents - Référence au professionnel de l'école si nécessaire - Possibilité d'un plan d'intervention - Suivi de l'évolution de la situation et des interventions assuré par la direction et/ou l'éducatrice spécialisée 	<p>Objectifs : Proposer du soutien adapté à l'auteur et éviter d'autres situations d'intimidation. Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la direction et/ou l'éducatrice spécialisée - Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée - Suivi auprès des parents - Référence au professionnel de l'école si nécessaire - Possibilité d'un plan d'action ou d'intervention - Suivi de l'évolution de la situation et des interventions assuré par la direction et/ou l'éducatrice spécialisée 	<p>Objectifs : Offrir du soutien adapté pour les témoins de la situation et prévenir d'autres situations d'intimidation par la modification des comportements. Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la direction et/ou l'éducatrice spécialisée - Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée - Suivi auprès des parents, si nécessaire

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe. ▪ Consignation dans le profileur du comportement ▪ Retrait d'une activité ou d'une zone à risque. ▪ Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé ▪ Service Répit 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
---	--	--

**9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE
DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT
ET À TOUTE PLAINTÉ
CONCERNANT UN ACTE
D'INTIMIDATION OU DE
VIOLENCE :**

<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ;▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ;▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>) <p>Le service TES :</p> <p>Rencontre avec les élèves concernés; la victime, les témoins ainsi que l'auteur d'acte d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Mise en place des actions qui doivent être prises à l'école▪ Discussion avec les parents pour faire état de la situation au besoin▪ Suivit de la situation auprès de la victime ainsi que de l'auteur d'acte d'intimidation <p>Le service de psychoéducation :</p> <p>Rôle conseil auprès des intervenants lors d'une situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Rencontre conjointe avec le service TES des étudiants victime, témoin et auteur d'acte d'intimidation au besoin <p>○La direction, en collaboration avec l'éducatrice spécialisée, assurera un suivi selon une fréquence et une action déterminée en fonction de l'évolution du dossier, pour la victime et l'auteur de l'infraction.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le suivi sera consigné au registre des événements en plus d'être documenté dans un outil de consignation partagé entre la direction et l'éducatrice spécialisée.	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
--	---

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR **LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).**

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.